

500 CHATEAUBRIANT

Société en nom collectif au capital de 8 000 euros
Siège Social : 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY
938 227 535 R.C.S LYON

(Ci-après « la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le 1^{er} octobre 2025 à 13 heures,

Les associés de la société 500 CHATEAUBRIANT, société en nom collectif au capital de 8 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 938 227 535, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par la société LS 500 EXPLOITATION, Gérant associé de la Société représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant.

SONT PRESENTS :

La société LS 500 EXPLOITATION, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant	499 parts sociales
---	--------------------

La société LS 500 PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, son Gérant	1 part sociale
--	----------------

Total des parts détenues par les associés présents	500 parts détenues
---	---------------------------

Les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 1^{er} octobre 2025, du 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY au 24 Rue du 8 Mai 1945, 44110 CHATEAUBRIANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé :

24 Rue du 8 Mai 1945

44110 CHATEAUBRIANT

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine décision collective ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective des associés prise à l'unanimité.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 EXPLOITATION
Monsieur Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 PARTICIPATIONS
Monsieur Jean-Paul MOCHET